

Mercredi 21 Janvier 2015 - n°25

**Éducation - Laïcité** - Rencontre avec Najat Vallaud Belkacem

**Economie** - Loi Macron : ce qui attend les villes de France

**Economie** - Le Conseil constitutionnel valide le découpage de la France en 13 régions

**Economie** - Villes et agglomérations alertent les parlementaires sur l'avenir de l'université française

**Economie** - Préinscriptions dans le supérieur : ouverture d'APB le 20 janvier

**Economie** - Lancement d'un Grand prix pour mieux bâtir en terrains inondables constructibles

**Economie** - Nouveau guide sur la gestion des inondations par ruissellement pluvial

## ÉDUCATION - LAÏCITÉ



### Rencontre avec Najat Vallaud Belkacem

La ministre de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, accompagnée des ministres Patrick Kanner et Myriam El Khomri, a reçu le 15 janvier, l'ensemble des associations d'élus dans le cadre de la grande mobilisation de l'École pour les valeurs de la République.

Pour Villes de France, Caroline Cayeux, sénateur-maire de Beauvais, présidente de Villes de France et Frédéric Leturque, maire d'Arras, secrétaire de l'association, ont participé à cette rencontre qui faisait suite aux événements tragiques que notre pays a subis.

#### Importance de la mobilisation commune

Face à la solidarité unanime montrée par les Français, la ministre de l'Éducation nationale a rappelé l'importance de la mobilisation commune. « *Il ne faut pas cependant transférer la charge émotionnelle uniquement sur l'école, même si l'école a son rôle à jouer* », a expliqué la ministre en accueillant les représentants des associations d'élus.

A l'écoute des élus locaux, qui mieux que d'autres connaissent l'importance de la proximité, elle a insisté : « *C'est ensemble que l'on diffuse le message de la laïcité ; c'est ensemble que l'on défend les valeurs de la République.* » De son côté la secrétaire d'État à la Ville, Myriam El Khomri a réinterrogé le rôle des contrats de ville, qui devront être revus, par exemple sur la protection de l'enfance.

#### Réaffirmer le principe de laïcité

Saluant la démarche de la ministre de l'Éducation nationale, Caroline Cayeux a précisé : « *Notre responsabilité est double, au niveau scolaire et périscolaire ; nous devons être collectivement plus exigeants sur le principe du respect de la laïcité dans nos villes. Dans le domaine de l'éducation, nous devons porter le diagnostic le plus tôt possible (dès le niveau maternel et élémentaire) en matière de réussite éducative, dispositif qu'il faut amplifier. Il faut aussi permettre aux enseignants d'être mieux formés pour réagir aux difficultés qu'ils rencontrent* ».

Insistant aussi sur le dispositif de la réussite éducative, Frédéric Leturque a expliqué qu'il l'avait généralisé à l'ensemble de sa ville et non pas seulement dans les quartiers prioritaires. Il a montré l'intérêt d'articuler les dispositifs de réussite éducative avec le Conseil des droits et des familles, soulignant les problématiques de comportement, de santé, d'habitat.

Il a ajouté qu'il fallait « *libérer la parole, aussi bien des enseignants sur les réalités qu'ils rencontrent, mais aussi celle des habitants en mettant en place des ateliers citoyens* ».

#### Faire remonter les initiatives de terrain

Pour répondre à la demande de la ministre de l'Éducation nationale et afin de mieux connaître les initiatives prises localement suite aux événements du 11 janvier, et d'identifier les problèmes et les attentes des élus locaux, Villes de France a lancé dès le 16 janvier une enquête auprès de ses adhérents.

Enfin, Najat Vallaud-Belkacem, s'est engagée à organiser des réunions de travail régulières pour répondre au mieux aux attentes collectives des élus locaux sur le terrain.

## ECONOMIE

## Loi Macron : ce qui attend les villes de France



Le ministre de l'Économie, de l'Industrie et du Numérique, Emmanuel Macron, défend depuis le dernier trimestre son projet de loi « pour la croissance et l'activité », qui prévoit en particulier une extension du travail dominical. Ce projet de texte examiné en procédure accélérée contient plus d'une centaine d'articles. Il a pour objectif de redonner confiance à la société, de simplifier les procédures, et de déverrouiller les blocages à l'activité. Validé ce lundi 19 janvier par la commission spéciale de l'Assemblée nationale chargée d'examiner ce projet, ce texte va être débattu en séance publique pendant plus de quinze jours à compter du 26 janvier prochain. *Ondes urbaines* revient pour vous sur les dispositions qui intéressent au premier plan les villes de France et leurs

agglomérations.

### **Libérer l'offre de transports**

La commission a ainsi adopté le 14 janvier dernier les dispositions en faveur de la mobilité, comme l'ouverture du transport interurbain par autocar. La commission a adopté un amendement du rapporteur permettant, dans le même temps, de garantir la protection des services publics ferroviaires effectués sur des distances allant jusqu'à 100 km. Les régions ou les départements pourront ainsi prévoir de réguler à leurs conditions et de limiter les services par autocar sur cette distance, si le nouveau régulateur des transports terrestres créé par le projet de loi (ARAFER) fait l'analyse que « l'ouverture de liaisons porte une atteinte substantielle à l'équilibre économique du service public ».

Dans une perspective de renforcement de l'intermodalité, les membres de la commission ont aussi adopté une mesure pour que l'aménagement des futures gares routières prenne en compte l'accessibilité pour les vélos.

Pour renforcer les contrôles et la transparence des concessions autoroutières, ont été adoptées des dispositions qui prévoient une expertise indépendante, transparente et publique sur les clauses tarifaires des contrats, ainsi qu'un renforcement des règles de mise en concurrence pour les marchés de travaux. L'ARAFER sera en charge d'exercer ces nouvelles missions.

### **Logement intermédiaire**

Cette loi vise également à développer le logement, et particulièrement le logement intermédiaire, entravé à la fois par des difficultés techniques et réglementaires. Le projet de loi comporte à cet égard plusieurs mesures de simplification (délai de délivrance des avis et accords périphériques au droit des sols trop long, complexité des régimes d'autorisation, volume trop important des études environnementales à produire...).

### **Commerce de détail**

S'agissant des dispositions relatives au commerce de détail, la commission a adopté une mesure permettant au ministre de l'Économie ou au préfet de consulter l'Autorité de la concurrence sur tout projet de document d'urbanisme, ce qui permettra de donner un simple avis sur ces documents, sans alourdir la procédure. La commission a également adopté la disposition relative à « l'injonction structurelle » destinée à favoriser une concurrence équilibrée dans le commerce de détail, lorsque les prix et les marges sont excessifs.

### **Travail dominical**

Le dispositif retenu par la commission spéciale supprime enfin les cinq dimanches travaillés de plein droit proposés à l'origine et laisse le choix aux élus de fixer le nombre de dimanches « entre 0 et 12 ». Les autorisations seront débattues au niveau intercommunal au-delà de cinq dimanches. Dorénavant, tout travail le dimanche donnera lieu à une compensation salariale définie par un accord de branche, d'entreprise, d'établissement ou de territoire.

Tentant de séduire une majorité de moins en moins docile, le président de la République vient d'exhorter les députés à adopter cette « loi de progrès » lors de ses vœux aux acteurs de l'entreprise et de l'emploi.

## ECONOMIE



## Le Conseil constitutionnel valide le découpage de la France en 13 régions

Dans sa décision (*n°2014-709 DC*) du 15 janvier 2015, le Conseil constitutionnel a validé la loi relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral.

Le Conseil des Sages s'est exprimé sur quatre points particuliers :

- la procédure d'adoption de la loi
- l'article 6 portant sur les élections régionales
- l'article 10 sur le financement de la campagne départementale
- l'article 11 sur l'élaboration du schéma de coopération intercommunale pour les départements de la grande couronne de la région Ile-de-France.

### **Procédure d'adoption**

Sur ce premier point, les requérants ont fait valoir sur la base du dernier alinéa de l'article 72-1 de la Constitution, à savoir : « *La modification des limites des collectivités territoriales peut également donner lieu à la consultation des*

*électeurs dans les conditions prévues par la loi* », que la loi ne respectait pas cette disposition.

Le Conseil constitutionnel a jugé que la loi n'a pas été adoptée selon une procédure contraire à la Constitution.

### **Conformité du mode d'élection régionale**

Pour l'élection au conseil régional opérée sur des listes régionales, cet article prévoit un nombre minimal d'élus par section départementale en fonction de la population des départements. Le Conseil a relevé que cette disposition ne méconnaît aucune exigence constitutionnelle.

### **Conformité sur les délais**

Le Conseil a jugé que l'article 11 introduit par voie d'amendement, relatif au calendrier d'élaboration du schéma régional de coopération intercommunale des départements de l'Essonne, de la Seine-et-Marne, du Val-d'Oise et des

Yvelines, était également conforme à la Constitution.

### **Censure des dispositions sur le financement de la campagne départementale**

L'article 10 (3<sup>e</sup> alinéa du paragraphe 1) prévoyait la suspension pour les élections départementales, pour la période antérieure à l'adoption de la loi (17 décembre 2014), de l'application de la règle prévue à l'article L. 52-8-1 du code électoral interdisant à un candidat d'utiliser les indemnités et avantages mis à disposition des parlementaires pour couvrir les frais liés à l'exercice de leur mission. Pour le Conseil des Sages qui a censuré cette disposition, une telle suspension aurait méconnu le principe d'égalité devant le suffrage.

La loi relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral a été publiée au JO du 17 janvier 2015. La nouvelle carte des régions entrera en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2016 et l'on devra attendre l'été 2016 pour connaître le nom définitif des régions, et la capitale régionale de chacune d'entre elles.

Le calendrier électoral 2015 avec les élections départementales (22 et 29 mars) et les élections régionales (décembre 2015) est donc validé.

## **ECONOMIE**



### **Villes et agglomérations alertent les parlementaires sur l'avenir de l'université française**

À l'initiative de Catherine Vautrin, présidente de l'AVUF, députée de la Marne, et de Frédéric Leturque, vice-président de l'AVUF, secrétaire général de Villes de France, six associations\* nationales d'élus, dont Villes de France, ont diffusé le 15 janvier 2015 un communiqué de presse commun exprimant leur « inquiétude quant aux financements destinés à l'accompagnement et à la consolidation des systèmes d'enseignement supérieur et de recherche dans les territoires ».

Dans le cadre de la discussion du projet de loi portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), les six associations appellent les parlementaires à « renforcer l'autonomie des universités dans sa composante territoriale ». Parallèlement, elles pointent « l'absence de référence » à l'enseignement supérieur et à la recherche dans le projet de loi NOTRe ainsi que la diminution « très significative » des crédits d'État dans le cadre des contrats de plan Etat-région (CPER).

Le dynamisme académique et son rayonnement, y compris international, et le soutien à la recherche revêtent un caractère stratégique pour le redressement économique national et européen. Mais le maintien de l'attractivité de nos universités suppose :

- des moyens à la hauteur de l'objectif d'élévation du niveau de qualification de la population française gages de la qualité de l'offre de formation, de l'excellence de la recherche, et de l'accroissement des taux de réussite des étudiants quelles que soient leurs origines sociales ou territoriales ;
- des investissements pour permettre à l'immobilier universitaire et aux équipements de vie étudiante d'être conformes à l'ambition stratégique de notre pays, y compris par des approches novatrices ;
- une articulation efficiente des stratégies nationales, régionales, et locales d'innovation, source de convergence, optimale des soutiens à la recherche et à l'enseignement supérieur.

Des assises « enseignement supérieur et territoires » seront organisées le 8 avril prochain à l'initiative des six associations nationales d'élus et en concertation avec la Conférence des présidents d'université (CPU).

\* :Associ

## **ECONOMIE**

ADMISSION

POST BAC

### **Préinscriptions dans le supérieur : ouverture d'APB le 20 janvier**

La réussite étudiante passe par une orientation anticipée, accompagnée, choisie. C'est tout l'enjeu du dispositif Admission Post Bac (APB). Parmi les nouveautés de l'édition 2015 : une information sur les débouchés professionnels, davantage de formations référencées et la reconduction du numéro vert d'assistance.

Les lycéens qui veulent poursuivre leurs études doivent s'inscrire en première année d'enseignement supérieur via le portail APB. Les préinscriptions sur le site

APB sont ouvertes du 20 janvier au 20 mars 2015. Au titre des nouveautés, cette année le portail est accessible aux mal-voyants, il référence davantage de formations, informe plus et mieux les jeunes sur les débouchés professionnels. Le numéro vert national d'assistante technique pour les candidats qui rencontrent des difficultés en constituant leur dossier sur le portail a été reconduit cette année (0800 400 070 - ouvert : du lundi au vendredi de 14h30 à 17h - du 16 février au 31 juillet 2015). À noter que ce numéro vert ne permet pas aux candidats d'obtenir des informations sur les formations ou sur leur projet d'orientation qui relèvent de la compétence de l'ONISEP (cf. le site dédié <http://www.monorientationligne.fr>)

Engagée en 2013 par le ministère de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, la réforme du dispositif APB se poursuit cette année avec pour enjeu de faire entrer la procédure APB dans une démarche de service public. Il s'agit de :

- simplifier les démarches,
- rendre plus lisible et plus accessible la procédure,
- mieux informer les jeunes sur les formations existantes et leurs débouchés et mieux les accompagner vers un

parcours de réussite.

### **Evolution du calendrier de la procédure APB**

Pour éviter des phases d'admission pendant les épreuves écrites du baccalauréat, le calendrier est désormais le suivant :

- La première phase de propositions d'admission se déroule avant les épreuves écrites du baccalauréat (8 au 13 juin 2015).
- La seconde phase de proposition d'admission se déroule après les épreuves écrites du baccalauréat (25 au 30 juin 2015).
- La troisième phase est maintenue du 14 au 19 juillet 2015.

### **Intégration de nouvelles formations**

Le portail APB référence 11.500 formations supérieures car il intègre de nouvelles formations telles que :

- les cycles universitaires préparatoires aux grandes écoles de l'université de Nantes,
- le DEUST bureautique et communication multimédia de l'université du Littoral,
- le DUT Mesures physiques en apprentissage et le DUT Informatique en apprentissage du site Paris-Saint-Denis du CNAM,
- le diplôme d'ostéopathe du collège ostéopathique de Provence,
- le cycle préparatoire d'études en paysage à l'ENSAP de Lille et à l'école du paysage de Blois,
- les formations des écoles de commerce d'Amiens, Brest, Clermont-Ferrand, Orléans, Rennes, Tours,
- l'INSA euro-méditerranée de Fès (Maroc),
- des cycles préparatoires technologiques à des écoles d'ingénieurs,
- de nombreuses formations en apprentissage, notamment pour des titres professionnels de technicien supérieur ou pour des BTS.

### **Formations en apprentissage : plus nombreuses et plus visibles**

Plus de 1.800 formations en apprentissage sont désormais référencées sur le portail APB en 2015. De plus lorsque le candidat renseigne son dossier sur APB, il est informé sur ce qu'est l'apprentissage dans l'enseignement supérieur. L'information des candidats est améliorée, par exemple en identifiant les formations proposant ou imposant de l'apprentissage à partir de la seconde année d'enseignement supérieur. Les candidats qui font une demande pour une formation sous statut scolaire dans un établissement sont avertis qu'il existe la même formation sous statut d'apprenti dans le même établissement, lorsque c'est le cas.

### **Information sur les débouchés professionnels**

L'édition 2015 d'APB, dans la rubrique "Formations", propose pour chaque type de formation, des données (lorsqu'elles sont disponibles) sur :

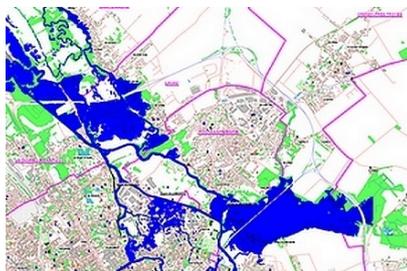
- la réussite au diplôme ou à l'examen,
- la poursuite d'études,
- l'insertion professionnelle.

Ce nouveau service destiné aux jeunes et à leurs familles, concerne en particulier ceux qui ne disposent pas d'un réseau d'information dans leur environnement proche.

### **Calendrier APB 2015**

- **20 janvier au 20 mars 2015** : inscription, saisie des vœux
- **2 avril 2015** : date limite de confirmation des vœux et d'envoi des dossiers-papier
- **5 mai au 8 mai 2015** : vérification de la réception des dossiers-papier
- **20 janvier au 31 mai 2015** : modification de l'ordre des vœux
- **8 juin au 19 juillet 2015** : phases d'admission et réponse des candidats
- première phase d'admission : **8 juin au 13 juin 2015**
- deuxième phase d'admission : **25 juin au 30 juin 2015**
- troisième phase d'admission : **14 juillet au 19 juillet 2015**
- **26 juin au 15 septembre 2015** : procédure complémentaire

## **ECONOMIE**



### **Lancement d'un Grand prix pour mieux bâtir en terrains inondables constructibles**

Un Grand prix d'aménagement a été lancé par le Gouvernement le 16 janvier dernier sur le thème : « *Comment mieux bâtir en terrains inondables constructibles* ». Ce prix vise à promouvoir les projets innovants pour rendre les habitants moins vulnérables aux risques d'inondation dans le cadre de projets d'aménagement. Il s'inscrit dans le cadre de la stratégie nationale de gestion du risque inondation de l'Etat, présenté le 10 juillet 2014, qui va se décliner sur tous les territoires pour faire en sorte de mieux prévenir les risques d'inondation. Le

Grand prix se fera en deux étapes :

- Un appel à projets sur des réalisations en cours ou récentes, intégrant de façon innovante le risque inondation dans leur conception, est lancé auprès des professionnels. Peuvent concourir des projets dans les catégories suivantes : architecture, urbanisme, dispositifs constructifs, environnement paysage. La désignation des lauréats se déroulera en juin 2015, un an après la présentation de la stratégie nationale.
- Dans un second temps, en 2015-2016, un concours sera organisé sur quelques sites, choisis en concertation avec les collectivités, où les professionnels seront invités à proposer des partis d'aménagement et des solutions architecturales nouvelles.

Toutes les informations sur le Grand prix d'aménagement sont disponibles sur :

<http://www.developpement-durable.gouv.fr/Depot-des-candidatures.html> Le règlement

## Nouveau guide sur la gestion des inondations par ruissellement pluvial



Le dernier guide de sensibilisation édité par le Centre Européen de Prévention du Risque d'Inondation (CEPRI) traite de la « gestion des inondations par ruissellement pluvial ». Un phénomène encore trop souvent insuffisamment anticipé selon l'organisation. L'inondation – premier risque naturel en France - est souvent associée à un débordement de cours d'eau ou à une submersion marine ; le ruissellement pluvial est en revanche un phénomène plus rarement envisagé.

### Phénomène soudain

Il souffre à ce titre aujourd'hui d'un manque de connaissance et de maîtrise du phénomène. Pourtant, ce type d'événement n'est pas rare, avec près de 75% des communes françaises qui ont connu au moins une fois au cours des 30 dernières années une inondation par ruissellement. Les inondations par ruissellement restent donc malheureusement courantes. Elles génèrent, de par leur caractère soudain et violent, des millions d'euros de dégâts, des dégradations environnementales et parfois des décès parmi les populations touchées.

### Une meilleure prise en compte

Les événements marquants, des années 1990 ont fait émerger une prise de conscience de la gravité potentielle du phénomène et une nouvelle politique de gestion des eaux pluviales portée depuis 10 ans. De nombreux obstacles demeurent pour améliorer la situation et l'anticipation de ce phénomène. Certaines collectivités ont compris depuis des années que leurs incessantes inondations par ruissellement pouvaient être partiellement réduites ou maîtrisées en adoptant une stratégie globale et transversale de gestion des eaux pluviales et d'aménagement du territoire. Dans ce cadre, l'urbanisme profite des aménités de l'eau apportée par les petites pluies et le service de gestion des risques sait prendre le relai du service d'assainissement en cas de crise de débordement.

### Mieux connaître les bonnes pratiques

Le CEPRI a cherché et compilé des exemples de bonnes pratiques techniques, organisationnelles et règlementaires, afin d'encourager cette dynamique de changement au sein de nos administrations locales. Ce nouveau guide du CEPRI se propose ainsi d'apporter un support aux élus, aménageurs et techniciens souhaitant en savoir plus sur la problématique des inondations par ruissellement pluvial, leurs stratégies de gestion et les outils à disposition pour préparer les territoires.

- Télécharger le guide

- Pour en savoir plus : <http://www.cepri.net/>

## AGENDA

### **Mardi 7 avril - Paris**

Rendez-vous de l'intelligence locale

### **Mercredi 8 avril - Paris**

Assises Enseignement supérieur et Territoires (partenariat AVUF)

### **Vendredi 12 juin - Paris**

Réunion Enseignement supérieur

### **Jeudi 1er et vendredi 2 octobre - Bourg-en-Bresse**

Congès de Villes de France

Edité par Villes de France  
94 rue de Sèvres - 75007 Paris  
Tél. : 01 45 44 99 61  
<http://www.villesdefrance.fr>  
© O.U. © Fotolia

Directeur de la publication  
Gil Avérours  
Directeur délégué  
Jean-François Debat

Rédacteur en chef  
Guillaume Ségala  
Rédaction  
Armand Pinoteau, Margaux Beau, Arthur Urban, Anaëlle Chouillard  
Secrétariat  
Anissa Ghaidi